



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 12 mars 2026

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs, les membres de la CAPD,

Dans un contexte international de multiplication des conflits, la SNUDI-FO et sa fédération, la FNEC FP-FO, réaffirment l'exigence de cessez-le feu immédiat et permanent dans tous les pays. Notre syndicat dénonce la politique de marche à la guerre qui monopolise d'importants budgets sacrifiant ainsi ceux des services publics et notamment celui de l'Education Nationale. De l'argent, il y en aurait pour éviter les suppressions de postes et augmenter les salaires des personnels.

Le **SNUDI-FO** revendique à nouveau la revalorisation immédiate de 10% du point d'indice et l'ouverture immédiate de négociations pour le rattrapage des 32,7% de perte de pouvoir d'achat subis depuis 2000. De même, le **SNUDI-FO 02** refuse toute remise en cause du statut et réaffirme son opposition à tout salaire «au mérite».

Les recours individuels portant sur les appréciations finales suite aux rendez-vous de carrière de la campagne PPCR 2024-2025 sont inscrits à l'ordre du jour de cette CAPD.

Le **SNUDI-FO** rappelle son opposition au protocole PPCR depuis sa mise en place. Celui-ci a dégradé le déroulement de carrière des personnels et instauré des mécanismes qui accentuent les inégalités et la mise en concurrence entre collègues. Le **SNUDI-FO** revendique que tous les personnels puissent accéder à l'échelon terminal de leur corps.

Le **SNUDI-FO** réaffirme également son opposition au système des rendez-vous de carrière arbitraires et particulièrement pour le troisième rendez-vous, déterminant pour l'accès à la hors-classe. Nous continuons de revendiquer un accès à la hors-classe reposant sur un barème transparent, principalement fondé sur l'ancienneté. À défaut, nous demandons qu'une possibilité réelle de réévaluation à la hausse des appréciations soit ouverte aux collègues qui en font la demande. Cette exigence est d'autant plus légitime pour les personnels ayant reçu une appréciation finale sans avoir bénéficié d'un entretien de carrière.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont reçu un document préparatoire à cette CAPD présentant la liste des recours à examiner. Nous constatons que plusieurs recours adressés par des collègues ayant mandaté le **SNUDI-FO 02** pour les accompagner n'apparaissaient pas dans la première version de ce document. Suite à notre intervention auprès des services, ces recours ont finalement été intégrés.

Nous relevons que cette situation n'est pas isolée : lors de la CAPD recours PPCR de 2025, trois recours envoyés par des collègues mandatés par le **SNUDI-FO** n'apparaissaient déjà pas dans les documents préparatoires.

Ces éléments nous amènent à nous interroger sur la traçabilité et le suivi des recours transmis par les enseignants. Comment un collègue n'ayant pas mandaté une organisation syndicale peut-il s'assurer que son recours a bien été réceptionné et enregistré par les services de la DSDEN ? Le **SNUDI-FO** demande que des garanties claires soient apportées sur ce point afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les personnels.